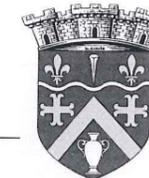


VILLE DE MENNECY

DEC 301 14 515DÉCISION DU MAIREFourniture de bouteille de gaz vide pour les besoin du CTM

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la convention jointe en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte la convention ci-annexée, entre la Ville de Mennechy et la société AIR LIQUIDE dont le siège social se situe TSA 10020 – 69 794 SAINT PRIEST CEDX, représentée par Monsieur Nicolas FABRE, Conseiller Client.

Article 2 : la société AIR LIQUIDE est engagée de louer pour une durée de trois ans renouvelables à la commune de Mennechy, une bouteille de gaz vide. Cette bouteille ne doit contenir que du gaz ARCAL TIG/MIG SMARTOP Médium. Cette prestation est réalisée pour un montant de 200.00 € T.T.C (deux cents euros Toutes Taxes Comprises) chaque année pour une durée de trois ans, à compté du premier novembre 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 28 novembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



Cb

VILLE DE MENNECEY

DEC 301 14 516

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **location, la pose, le raccordement et la dépose avec maintenance corrective, des illuminations de fin d'année de la ville de Mennecey,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.08-147 intitulé « **location, la pose, le raccordement et la dépose avec maintenance corrective, des illuminations de fin d'année de la ville de Mennecey** », à la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS ILE DE France SAS - 71-75 Avenue du Président Kennedy - 91170 VIRY-CHATILLON, représentée par Monsieur Jean-Claude DIJOLS, en sa qualité de Chef d'entreprise.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 20 000.00 euros HT (Vingt mille euros HT) soit 24 000.00 euros TTC (Vingt-quatre mille euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 65 000.00 euros HT (soixante-cinq mille euros HT) soit 78 000.00 euros TTC (Soixante-dix-huit mille euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **31 OCT. 2014**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)Tel : 01.69.90.80.52
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 308 14 517

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

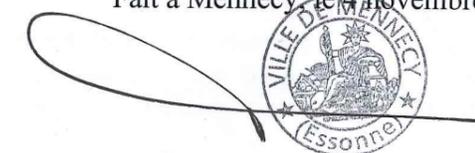
VU la décision n° DEC 171 12 102 relative à la signature d'un contrat avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'un site internet de vente aux enchères des matériels municipaux réformés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'un nouveau contrat avec la société Agorastore incluant l'option de vente sous cautions,**DECIDE****ARTICLE 1** : La décision n° DEC 171 12 102 en date du 19 juin 2012 est rapportée.**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société Agorastore, sise 20 rue Voltaire 93100 Montreuil, représenté par son Président, Monsieur RIAHI, pour la mise à disposition d'un site internet de vente aux enchères des matériels municipaux réformés.**ARTICLE 3** : Le taux de commission applicable sur le prix total réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 8% HT.**ARTICLE 4** : Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy le 4 novembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



Gb

VILLE DE MENNECY

DEC 308 14 518

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les prestations de balayage et nettoyage mécanique des voies de la ville de Mennechy,**

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 Novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.08-148 intitulé « **les prestations de balayage et nettoyage mécanique des voies de la ville de Mennechy** », à la société **EUROPE SERVICE VOIRIE - 6 Rue de la Bièvre - ZAC Les Aunettes - 91000 EVRY**, représentée par Monsieur José DE MAGALHAES, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 100 000.00 euros HT (Cent mille euros HT) soit 110 000.00 euros TTC (Cent-dix mille euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 250 000.00 euros HT (Deux cent cinquante mille euros HT) soit 275 000.00 euros TTC (Deux cent soixante-quinze mille euros TTC).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. Selon les dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 04 NOV. 2014



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC 309 14 520

DECISION DU MAIRE

Fourniture de GAZ pour l'école élémentaire de la Colline Verville

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision du Maire 163 1358 du 12 juin 2013 portant sur le contrat de fourniture de gaz N° 20130528-76065

VU la décision du Maire 150 14 50 du 30 mai 2014 portant sur le contrat de fourniture de gaz N° 20140220-47493

Vu l'offre de fourniture de Gaz naturel joint en annexe,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecy, accepte le contrat de fourniture de gaz N° 20141029-22729-245254, pour l'école élémentaire de la Verville située 4 Place de la Verville à Mennecy 91540, à intervenir entre la Ville de Mennecy et la société GDF SUEZ dont le siège social se situe 1 Place Samuel de Champlain à Courbevoie 92400.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 30 juin 2015.

Article 3 : Le prix du marché est pour l'abonnement mensuel de : Trois cent vingt et un euros et vingt sept cents hors taxe (321.27€ HT).

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le 5 novembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY



MAIRIE DE MENNECEY

20140110

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECEY

www.mennecey.franimation@mennecey.fr

DEC 317 14 521

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennecey et Madame METAYER Candy dont le siège social se situe 14 rue de Blaise Pascal 60800 Crépy en Valois.

Article 2 : Madame METAYER Candy est engagée pour assurer la représentation et la sonorisation d'une fête foraine du 29 novembre au 7 décembre 2014. Cette prestation est réalisée pour un montant de 600,00 € TTC (six cent euros Toutes Charges Comprises).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 11 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECY

DEC 321 14 522

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les prestations de maintenance des équipements d'éclairage public, d'éclairage extérieur des sites sportifs et de signalisation lumineuse tricolore,**

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 Novembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée n°2014.08-149 intitulé « **les prestations de maintenance des équipements d'éclairage public, d'éclairage extérieur des sites sportifs et de signalisation lumineuse tricolore,** », À la société **EIFFAGE ENERGIE ILE DE France – ZA Les Montatons – 8 Rue Denis Papin – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE**, représentée par Monsieur ABAD-DOUSSOT Emmanuel, en sa qualité de Directeur d'agence infrastructure « éclairage public est ».

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum annuel de 70 000.00 euros HT (Cent mille euros HT) soit 84 000.00 euros TTC (Quatre-vingt-quatre mille euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 300 000.00 euros HT (Trois cent mille euros HT) soit 360 000.00 euros TTC (Trois cent soixante mille euros TTC). Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire (date de notification) sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans. Selon les dispositions de l'article 16 du Code des Marchés Publics, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le

20 NOV. 2014



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy

DELIBERATION	N°1 du 20.11.2014 à 18h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la présentation et à l'adoption du rapport d'activité 2013 de la CCVE,

VU le rapport d'activité annuel 2013 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ci-annexé

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal, en séance publique,

CONSIDERANT que cette année, est joint en annexe un tableau retraçant l'utilisation des crédits engagés par commune dès lors que les dépenses sont aisément individualisables.

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2013 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 24

Date de convocation : 13 novembre 2014

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h27), Valérie GIRARD (jusqu'à 18h27)

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Thierry GUEZO
Julien SCHENARDI (à partir de 18h27)
Valérie GIRARD (à partir de 18h27)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christine COLLET*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20140113

66

DELIBERATION	N°2 du 20.11.2014 à 18h00
OBJET	ELECTION DE TROIS DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE MENNECY POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-2 1°) b,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 7 novembre 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 2 avril 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 26 juin 2013,

VU la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 déclarant contraire à la Constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixant les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 3 juin 2014 annulant l'élection municipale du 23 mars 2014 en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires de la commune de la Ferté-Alais,

VU l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 3 novembre 2014 rendant la décision d'annulation définitive,

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que l'annulation de l'élection municipale de la commune de la Ferté-Alais par la justice administrative a des conséquences immédiates sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT qu'en application de la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ne peut plus se référer à l'accord local adopté par délibération du 2 avril 2013 et fixé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013, soit 57 délégués communautaires,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'établit à 46 délégués conformément à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'en application de la répartition, le nombre de délégués communautaires pour Mennecy s'établit à 11 élus (contre 8 initialement),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Mennecy doit délibérer avant le 30 novembre 2014 pour élire ces trois délégués communautaires supplémentaires,

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sièges supplémentaires doivent être pourvus par élection, parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 24

Date de convocation : 13 novembre 2014

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h27), Valérie GIRARD (jusqu'à 18h27)

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Thierry GUEZO
Julien SCHENARDI (à partir de 18h27)
Valérie GIRARD (à partir de 18h27)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christine COLLET*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20140114

66

CONSIDERANT que chaque liste doit comporter alternativement un candidat de chaque sexe, et présenter au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir, étant entendu que la répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que le quotient électoral, compte tenu du calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir,

CONSIDERANT que chaque liste est invitée à présenter ses candidats selon les règles indiquées ci-dessus, étant entendu que le vote se déroule à bulletin secret, sauf demande contraire conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée, par le groupe MENNECY AVANCE, comprenant 5 élus municipaux (3 titulaires et 2 suppléants), conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT qu'il a été proposé un vote à main levée pour l'élection des délégués communautaires appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

APRES DELIBERATION,

A OBTENU :

- pour la liste MENNECY AVANCE : 27 voix.
- Vote contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

SONT ELUS :

- délégués communautaires titulaires : Monsieur Gilles BRANDON, Madame Christine COLLET et Monsieur Claude GARRO,
- délégués communautaires suppléants : Madame Jouda PRAT et Monsieur Jean-Marc RITA-LEITE

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

DELIBERATION	N°3 du 20.11.2014 à 18h00
OBJET	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU PARC DE VILLEROY ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE MARIE LAURENCIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 30 mars 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du collège du Parc de Villeroy et au conseil d'administration du lycée Marie Laurencin,

VU l'article 2 alinéa 7 du décret du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège du Parc de Villeroy et au conseil d'administration du lycée Marie Laurencin,

CONSIDÉRANT que depuis le décret du 24 octobre 2014 modifiant la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la commune de Mennecy ne peut désigner qu'un titulaire et un suppléant, contre 3 titulaires et 3 suppléants auparavant,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE Monsieur Jean FERET comme représentant titulaire et Madame Sylvie PERUZZO comme représentant suppléant de la commune de Mennecy pour siéger au conseil d'administration du collège du Parc de Villeroy.

DESIGNE Monsieur Jean FERET comme représentant titulaire et Madame Sylvie PERUZZO comme représentant suppléant de la commune de Mennecy pour siéger au conseil d'administration du lycée Marie Laurencin.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Proviseur du lycée Marie Laurencin, à Monsieur le Principal du collège du Parc de Villeroy, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 24

Date de convocation : 13 novembre 2014

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI (jusqu'à 18h27), Valérie GIRARD (jusqu'à 18h27)

POUVOIRS :

*Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX*

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Thierry GUEZO
Julien SCHENARDI (à partir de 18h27)
Valérie GIRARD (à partir de 18h27)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christine COLLET*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20140116

66

DELIBERATION	N°4 du 20.11.2014 à 18h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2° CLASSE A TEMPS NON COMPLET (7h hebdomadaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier des Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives de 2° classe à temps non complet (7h hebdomadaires) pour un agent qui remplit déjà des fonctions de professeur de gymnastique à raison de 6h hebdomadaires, dont la fréquentation des cours est en augmentation, justifiant ainsi une hausse du nombre d'heures effectuées,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives de 2° classe à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.

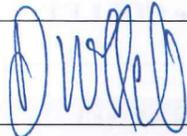
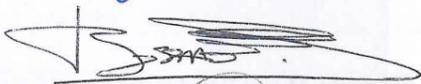
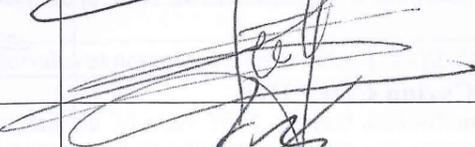
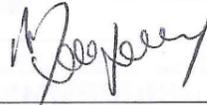
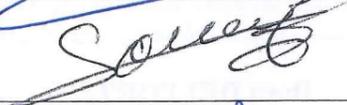
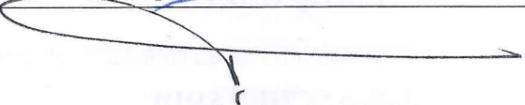
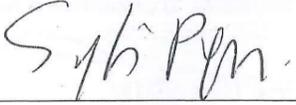


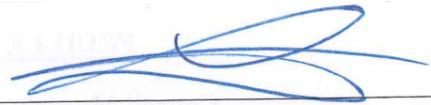
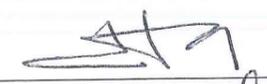
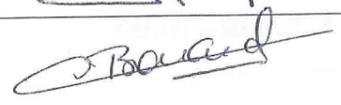
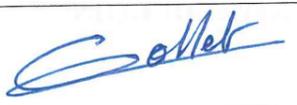
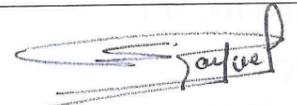
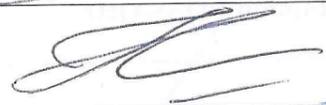
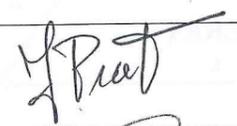
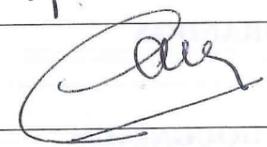
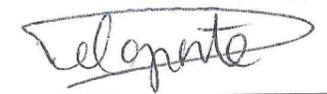
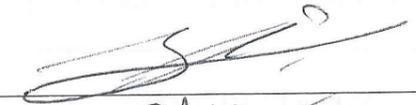
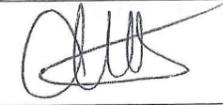
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 6

FEUILLE DE PRESENCEConseil Municipal du 20 novembre 2014

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	

Jean-Marc RITA LEITE	
Elisabeth DELAGE	
Christian BOUARD	
Christine COLLET	
Serge RAYNEL	
Sandra HARTMANN	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	
Christian RICHOMME	
Annette GILLES	
Jean-Stéphane MARTIN	
Dora DELPORTE	
Thierry GUEZO	
Julien SCHENARDI	
Valérie GIRARD	

VILLE DE MENNECY

Service Culturel

Direction des Activités Culturelles

10 rue de la République

69100 MENNECY

Tel : 04 78 30 10 00

Fax : 04 78 30 10 01

Site Internet : www.mennecy.fr

Page 1 sur 1

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978

relative à l'accès à l'information.